



PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES 2

CONGRÈS 2023

ARTICLE MODIFIÉ

(En noir : texte dans nos Statuts actuels, en jaune : proposition de modification).

Titre 27 - Règlements spécifiques

Le C.E. établira des règlements spécifiques dans les domaines particuliers non traités par les Statuts.

Le Congrès décide par la présente de modifier l'article 27 des Statuts de la FIJ en remplaçant le texte de celui-ci par le texte suivant :

"Le CE établira des règlements spécifiques dans les domaines particuliers non traités par les présents Statuts, ou qui sont délégués à la compétence du CE. Les règlements relatifs aux opérations et départements spécifiques de la FIJ sont régis par des règles spécifiques proposées par les départements spécifiques, qui seront soumises à l'approbation du CE, en particulier :

i) Code disciplinaire - [Code disciplinaire de la FIJ](#)

ii) Normes des événements - [Guide d'organisation des événements de la FIJ \(EOG\)](#)

iii) Finances - [Règles financières de la FIJ](#)

iv) Éthique - [Code d'éthique de la FIJ](#)

En fonction des besoins, des règles spécifiques supplémentaires peuvent être établies et soumises au vote du CE. Le CE mettra la ratification de la décision d'adoption ou de modification de ces règlements spécifiques à l'ordre du jour du prochain Congrès."

En conséquence de la modification du Titre 27, modification de l'article 22.5 comme suit :

ARTICLE MODIFIÉ

(En noir : texte dans nos Statuts actuels, en jaune : proposition de modification).

Article 22.5 - Défraiements

Les membres du Comité Exécutif de la FIJ travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Leurs frais de déplacement et de séjour, ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de frais, seront pris en charge par la F.I.J. pour toutes réunions et missions officielles, à l'exception des réunions ou missions dont les frais sont pris en charge par un autre organisme.

Le Congrès décide par la présente d'abroger l'article 22.5 des Statuts de la FIJ. La numérotation séquentielle de l'article 22 est modifiée en conséquence :

Article 22.6 devient Article 22.5

Article 22.7 devient Article 22.6

Article 22.8 devient Article 22.7